

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cette année encore, la grippe va faire très mal : vaccinez-vous !

Marseille, le 18 novembre 2019.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Assurance Maladie se mobilisent cette année encore pour améliorer la couverture vaccinale dans notre région. Véritable objectif commun de prévention et de santé publique, la vaccination contre la grippe est le premier geste de protection à adopter vis-à-vis de soi-même et de ses proches.

La grippe peut entraîner de graves complications.

L'an dernier, en région Paca, moins d'une personne sur deux (45,3 %), pour qui la grippe présente un risque de complications, parfois grave, s'est fait vacciner. Ce taux se situe en dessous de la moyenne nationale (47,2 %).

Estimation de la couverture vaccinale (%) contre la grippe des personnes à risque en région Paca et France entière pour la saison 2017-2018 et 2018-2019, à partir des données SNDS-DCIR tous régimes (traitement Santé publique France) :

	moins de 65 ans		65 ans et plus		total population à risque	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
04 – Alpes-de-Haute-Provence	26,2	27,4	45,0	46,5	42,1	43,5
05 – Hautes-Alpes	26,0	26,8	45,9	47,8	42,5	44,2
06 – Alpes-Maritimes	23,8	25,4	46,2	48,0	42,8	44,6
13 – Bouches-du-Rhône	25,9	26,9	48,9	50,4	44,4	45,8
83 - Var	25,8	27,0	48,3	49,7	45,0	46,3
84 - Vaucluse	25,6	26,4	45,6	47,3	42,2	43,7
Paca	25,4	26,6	47,5	49,1	43,8	45,3
France métropolitaine	29,2	29,5	50,0	51,5	46,0	47,2

Source : SNDS - DCIR - tous régimes - traitement Santé publique France

En augmentant la couverture vaccinale, le nombre de complications, voire de décès, peut en être réduit. La grippe n'est pas une maladie bénigne, particulièrement chez les personnes fragiles. C'est pourquoi elle nécessite la mobilisation de tous.

La campagne 2019 de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 15 octobre 2018 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2020. Depuis le lancement, l'Assurance Maladie invite les personnes de plus de 65 ans, ainsi que les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.), à se faire vacciner sans attendre pour se protéger contre la grippe et ses complications.

La protection procurée par le vaccin contre la grippe dure moins d'un an.

Pour définir la composition du vaccin contre la grippe pour la saison 2019-2020, l'Organisation mondiale de la santé s'est appuyée sur les données de circulation des virus grippaux dans le monde de septembre 2018 à janvier 2019.

La composition du vaccin de cette année comporte quatre souches (c'est-à-dire quatre variétés du virus) afin de protéger les personnes contre un nombre plus élevé de virus grippaux.

Plus d'un million de personnes en région Paca ont reçu un courrier de leur caisse d'Assurance Maladie les invitant à se faire vacciner. Cette lettre est accompagnée d'un bon de prise en charge à 100 % du vaccin et d'un document d'information.

Un parcours de vaccination simplifié pour les adultes.

Depuis la saison 2018-2019, les modalités de vaccination sont simplifiées pour les adultes qui se font vacciner pour la première fois. Toutes les personnes de 18 ans et plus pour qui la vaccination antigrippale est recommandée peuvent désormais retirer leur vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de leur bon de prise en charge de l'Assurance Maladie.

Elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de leur choix : infirmier, médecin, sage-femme.

Cette année, on peut se faire vacciner en pharmacie.

Après deux ans d'expérimentation, depuis le mois d'octobre 2019, tous les pharmaciens d'officine volontaires peuvent effectuer la vaccination antigrippale pour les personnes éligibles, après avoir validé une formation théorique et pratique, adapté leur espace professionnel et effectué une déclaration auprès de l'ARS Paca.

A ce jour **1482 officines ont démarré leur activité de vaccination** sur les 1875 officines de la région Paca.

L'Assurance Maladie et l'ARS Paca incitent également les professionnels de santé à se faire vacciner.

En région Paca, la couverture vaccinale des professionnels de santé pour la saison 2018-2019 dans les établissements de santé est estimée à 37 %, soit un taux supérieur à la moyenne nationale (35 %).

Pour les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) la couverture vaccinale pour Paca est de 39 % avec un taux également supérieur à la moyenne nationale (32 %).

La vaccination est recommandée pour les professionnels de santé, dont les pharmaciens, qui représentent une population à risque majoré d'infection grippale et constituent par conséquent un vecteur de transmission du virus auprès de leurs patients

Les professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, sages-femmes, pédiatres, pharmaciens) sont des interlocuteurs privilégiés des patients pour les informer sur la grippe et son vaccin. Leur vaccination a pour objectif de les prémunir contre un risque professionnel et également d'éviter qu'ils ne contaminent les patients dont ils ont la charge.

En outre, tous les établissements de santé et les établissements médico-sociaux ont été destinataires d'une note du ministère de la Santé leur rappelant l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière de leurs personnels. Un courrier d'incitation à la vaccination antigrippale a également été envoyé aux directeurs des Ehpad. Il vise à les soutenir dans leur action de sensibilisation vis-à-vis des salariés et des professionnels de santé qui interviennent dans leur établissement ainsi qu'en direction de leurs résidents.

Enfin, la Cellule inter-régionale d'épidémiologie sud (Cire Sud) poursuit, comme chaque année, la surveillance des cas graves liés à la grippe dans les services de réanimation des hôpitaux et des cas groupés dans les Ehpad.

Chiffres clés Paca saison 2018/2019

Couverture vaccinale en Paca



49.1 %
chez les 65 ans et plus
(+1,6 point)



et à



26.6 % chez
les personnes à risques
de moins de 65 ans
(+1,2 point)

